

Le programme LIFE 2014-2020

Environnement et Action pour le climat

Les objectifs généraux du programme européen LIFE sont les suivants : contribuer à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité carbone et résiliente aux effets du changement climatique ; protéger et améliorer l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes (en particulier en appuyant le réseau NATURA 2000) ; améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la politique et de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat ; intégrer et promouvoir les objectifs en matière d'environnement et de climat dans les autres politiques européennes ; contribuer à une meilleure gouvernance en matière d'environnement et de climat ; soutenir la mise en œuvre du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement.

Qui peut participer ?

Les organismes publics et privés des 28 Etats membres de l'Union européenne peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme LIFE. Il est également ouvert à la participation des pays suivants (*attention : sous réserve de la conclusion d'un accord arrêtant les principes généraux de la participation de ces pays tiers aux programmes de l'UE*) :

- pays candidats à l'adhésion, candidats potentiels et pays en voie d'adhésion (ex. : Turquie, Serbie) ;
- pays de l'AELE faisant partis de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Lichtenstein) ;
- pays auxquels s'applique la Politique Européenne de Voisinage (16 pays, dont l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, les territoires palestiniens occupés...) ;
- pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement (ex. : la Suisse).

En outre, la coopération avec des organisations internationales est envisageable, lorsque leur participation s'avère nécessaire à la réalisation des objectifs généraux du programme.

Nouveau : le programme LIFE peut financer des **activités en dehors de l'UE et dans les PTOM¹** à condition que le bénéficiaire chargé de la coordination du projet soit basé dans l'UE ; que les actions

¹ Pays et Territoires d'Outre Mer. Plus d'information : http://eeas.europa.eu/oct/index_fr.htm

menées hors UE soient nécessaires pour la réalisation des objectifs européens en matière d'environnement et de climat et qu'elles garantissent l'efficacité des interventions menées dans l'UE.

Quels sont les domaines prioritaires du programme LIFE ?

Le programme LIFE est divisé en deux sous-programmes, eux-mêmes composés de « domaines prioritaires » :

1. Sous-programme « Environnement » (domaines précisés en annexe III du règlement et déclinés en « priorités thématiques ») :

1.1 Environnement et utilisation rationnelle des ressources

En particulier dans le domaine de l'eau (y compris l'environnement marin), des déchets, de la santé (y compris les substances chimiques et le bruit) et de la qualité de l'air/émissions (y compris l'environnement urbain); en outre, en matière d'utilisation rationnelle des ressources : priorités mises sur les sols, les forêts et l'économie verte et circulaire.

1.2 Nature et biodiversité

En particulier dans les domaines concernés par les Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et en faveur des actions visant à la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

1.3 Gouvernance environnementale et information

En particulier pour des campagnes d'information, de communication et de sensibilisation conformes aux priorités du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement et des actions en soutien de procédures de contrôle efficaces, ainsi que des mesures pour promouvoir la mise en œuvre de la législation européenne.

2. Sous-programme « Action pour le climat » :

2.1 Atténuation du changement climatique

2.2 Adaptation au changement climatique

2.3 Gouvernance et information

Nouveau : le Programme de travail pluriannuel 2018-2020 précise les priorités déclinées à l'annexe III du règlement et comporte une liste, non exhaustive et indicative, de thèmes plus précis. Ce programme de travail comporte également des indications concernant l'allocation des fonds par domaines prioritaires, la méthodologie de sélection des projets, le calendrier indicatif des appels jusqu'en 2020, etc.

Outre les projets dits « traditionnels », la Commission soutient un nouveau type de projets rares ; les « projets intégrés », agrégeant, pour des projets dépassant génériquement la dizaine de millions d'Euros, des fonds de LIFE avec des fonds d'autres programmes européens (FEDER, Horizon Europe, etc.). La Commission attend environ un projet intégré par pays sur l'ensemble de la période 2014-2020.

Quelles sont les actions financées par LIFE ?

- Sous-programme « Environnement » qui représente 75% de l'enveloppe financière.

Environnement et utilisation rationnelle des ressources

- **Soutenir des projets pilotes, de démonstration** afin de soutenir les politiques et les dispositions législatives en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, notamment la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
- **Soutenir des projets intégrés** pour la mise en œuvre des plans et programmes prévus par la politique et la législation de l'UE en matière d'environnement, principalement dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'air ;
- **Améliorer la base de connaissances** pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des solutions apportées ayant des incidences sur l'environnement au sein de l'Union et à l'extérieur.

Nature et biodiversité

- **Soutenir des projets pilotes, de démonstration ou faisant appel aux meilleures pratiques** pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'Union dans le domaine de la nature et de la biodiversité, y compris la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, et les directives 92/43/CEE et 2009/147/CE ;
- **Soutenir des projets intégrés** pour soutenir le développement, la mise en œuvre et la gestion du réseau Natura 2000, en particulier pour la mise en œuvre des « cadres d'action prioritaire » de la directive 92/43/CE ;
- **Améliorer la base de connaissance** pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière de nature et de biodiversité, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des réactions ayant des incidences sur la nature et la biodiversité au sein de l'Union et à l'extérieur.

Gouvernance et information en matière d'environnement

- **Sensibilisation** sur les questions environnementales et les nouveaux modes de consommation durable ;
- **Communication** sur les solutions et pratiques efficaces en matière d'environnement, y compris en créant des plateformes de coopération parmi les acteurs concernés et en développant la formation ;
- **Promotion** d'un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation de l'Union en matière d'environnement, en particulier en encourageant l'élaboration et la diffusion des meilleures pratiques et approches stratégiques ;

- **Meilleure gouvernance** via une participation accrue des acteurs concernés, y compris des ONG, aux consultations sur les politiques et à la mise en œuvre de ces dernières.

- Sous-programme « Action pour le climat » qui représente 25% de l'enveloppe financière

Atténuation du changement climatique

- **Soutenir des projets pilotes, de démonstration ou faisant appel aux meilleures pratiques** en matière d'atténuation du changement climatique et en lien avec la politique et législation européenne ;
- **Améliorer la base de connaissances** pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et de mesures d'atténuation efficaces du changement climatique et renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances ;
- **Faciliter les projets intégrés**, par exemple pour les stratégies et plans d'action en matière d'atténuation du changement climatique au niveau local, régional ou national ;
- **Contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments innovants** susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés.

Adaptation au changement climatique

- **Soutenir des projets pilotes, de démonstration ou faisant appel aux meilleures pratiques** en matière d'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes ;
- **Améliorer la base de connaissances** pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et mesures d'adaptation efficaces en matière de changement climatique, en accordant la priorité, le cas échéant, à celles adoptant une approche fondée sur les écosystèmes, et renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances ;
- **Faciliter les projets intégrés**, par exemple pour les stratégies et plans d'action en matière d'adaptation au changement climatique, au niveau local, régional ou national, en accordant la priorité, le cas échéant, à des approches fondées sur les écosystèmes ;
- **Contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments innovants** en matière de changement climatique susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés.

Gouvernance et information en matière de climat

- **Sensibilisation** sur les questions climatiques, et notamment sur la politique de l'UE ;

- **Communication** sur les solutions et pratiques efficaces en matière de climat, y compris en créant des plateformes de coopération parmi les acteurs concernés et en développant la formation ;
- **Promotion** d'un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation de l'Union en matière de climat, en particulier en encourageant l'élaboration et la diffusion des meilleures pratiques et approches stratégiques ;
- **Meilleure gouvernance** via une participation accrue des acteurs concernés, y compris des ONG, aux consultations sur les politiques et à la mise en œuvre de ces dernières.

Quel est le budget du programme ?

Le budget total pour la période 2014-2020 est de **3,4 milliards €**, dont 75% pour le sous-programme Environnement (2 592 491 250 €) et 25% pour le sous-programme Action pour le climat (864 163 750 €). En outre, au moins 55% des ressources budgétaires dédiées aux 'subventions à l'action' du sous-programme Environnement devra être consacré au domaine prioritaire « Nature et biodiversité ».

Au moins 81% du budget du programme sont affectés à des projets soutenus par des « subventions à l'action » ou le cas échéant par des instruments financiers.

Le **cofinancement** de projets se monte au **maximum à 55%** des coûts éligibles jusqu'à la fin de la période de programmation en 2020. Toutefois, pour les projets financés au titre du domaine prioritaire Nature et biodiversité, le taux maximum de cofinancement sera de 60% et pourra monter jusqu'à 75% pour les projets concernant la mise en œuvre des Directives Habitat (92/43/CE) et « Oiseaux » 2009/147/CE.

Comment bénéficier du programme ?

Chaque année, la Commission européenne lance des **appels à propositions** publiés sur le site de la DG Environnement et au Journal officiel, en tenant compte des domaines listés dans l'annexe III du règlement LIFE et du programme de travail pluriannuel LIFE pour 2018-2020.

Prochains dates-limites :

- Durant le mois de mars : ouverture de **l'appel à propositions destiné aux ONG** « *Operating grants for NGOs* »
- **L'appel LIFE 2019** devrait être lancé le 4 avril 2019. Le dépôt pour les concept-notes (concernant le sous-programme environnement) est prévu autour du 15 juin 2019 et le dépôt des propositions complètes (concernant le sous-programme climat), début septembre 2019.
- Le dépôt des propositions complètes et finalisées des **projets intégrés** sur les thèmes de la nature et l'environnement (« *Integrated projects on nature and environment* ») dans le cadre du sous-programme « Environnement » est le 14 mars 2019, ou sur le

thème du changement climatique (« *Integrated projects on climate action* ») dans le cadre du sous-programme « Action pour le climat, est à effectuer avant le 14 mars 2019.

Informations : <https://ec.europa.eu/easme/en/life>

Plusieurs types de financements sont prévus par le règlement, dont :

- les **subventions pour actions** (pour la grande majorité, des projets dits « traditionnels » : projets pilotes/ de démonstration/faisant appel aux meilleurs pratiques/d'information) ;
- les **instruments financiers innovants** (instruments nouveaux de type prêts, garanties d'emprunt, via la Banque Européenne d'Investissement) ;
- les **subventions de fonctionnement** : attribuées, également par appels à propositions, à des ONG actives dans le domaine de l'environnement et/ou du climat ;
- Enfin, les financements peuvent prendre la forme juridique de **marchés publics**.

En règle générale les projets « traditionnels » réunissent un à cinq partenaires, pour un cofinancement européen moyen de 1,5 millions d'euros.

Sur la base des appels, les acteurs peuvent soumettre des projets qui seront **sélectionnés en fonction de critères** : les projets doivent, par exemple, être d'intérêt européen et contribuer aux objectifs généraux du programme, mais aussi faire preuve d'une cohérence technique et financière. En outre, la Commission accordera une attention particulière à la multiplication et répliquabilité du projet et à la durabilité de ses résultats. Enfin, une attention particulière est accordée, lors de la sélection des projets, à la prise en compte de l'environnement législatif européen, en particulier la législation environnementale, mais aussi la Politique Agricole Commune, etc.

En moyenne, une proposition de projet LIFE nécessite **une préparation d'environ un an** avant de la soumettre à la sélection. Un Point de Contact National aide les porteurs de projets français (coordonnées ci-après).

Quelques nouveautés

> Les projets intégrés appuieront en priorité les sujets suivants :

- Mise en œuvre d'un plan ou d'une stratégie environnementale :
 - ENV : Natura 2000, Déchets, Qualité de l'air ;
 - CLIM : adaptation, atténuation, économie bas carbone.

- Couverture d'un large territoire : régional, multirégional, national, (réseau de villes éligible par ex.).

Dans les projets intégrés est toujours mobilisé au-moins une autre source de financement (nationale, UE –fonds structurels-, privée).

Implication des acteurs clés et projets regroupant de 2 à 10 bénéficiaires, pour un cofinancement européen entre 10 et 15 millions €. La Commission européenne prévoit, à ce stade, l'attribution d'environ 3 projets intégrés par Etats membres d'ici 2020.

> L'élaboration d'une concept-note, une nouvelle phase nécessaire dans le processus de sélection

Une étape supplémentaire est requise dans le processus de sélection au sein des différents appels à projets. Avant de déposer le projet finalisé, il est demandé d'envoyer une « concept-note » (note explicative) permettant de présenter les éléments essentiels du projet à venir. Ceci est en fait une première phase de filtrage.

> LIFE, une des priorités de la Commission européenne

Pour le cycle 2021-2027, la Commission européenne propose d'augmenter le financement de LIFE de près de 60 %.

Quels sont les textes officiels du programme ?

Règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0185:0208:FR:PDF>

Décision d'exécution de la Commission du 19 mars 2014 concernant l'adoption du programme de travail pluriannuel LIFE pour 2014-2017 (2014/203/UE) :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0203&from=EN>

Qui sont les contacts clés du programme ?

A la Commission européenne

Directions Générales « Environnement » (ENV) et « Action pour le Climat » (CLIMA)

Sites Internet : http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm et <http://ec.europa.eu/clima/>

Site LIFE: <https://ec.europa.eu/easme/en/life>. Contact: env-clima-life-helpdesk@ec.europa.eu

L'unité en charge du programme :

- **DG ENV D4- LIFE Programme**

Chef d'Unité faisant fonction : Jean-Claude Merciol

env-life@ec.europa.eu

L'Agence européenne EASME (Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises), créée début 2014, s'occupe de la gestion du programme LIFE et des appels à projets.

Chef d'unité : Angelo Salsi

Unité B.3. – LIFE and CIP Eco-Innovation

Tél. : +32 229-69376

easme-life@ec.europa.eu

easme-life-ngo@ec.europa.eu (pour le volet "subventions de fonctionnement" destiné aux ONG)

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) est chargée de la mise en œuvre des deux instruments financiers abondés par des fonds LIFE : l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique et la Facilité de financement pour le capital naturel. Informations et contacts :

<http://www.eib.org/products/blending/pf4ee/index.htm> et

<http://www.eib.org/products/blending/ncff/index.htm?lang=fr>

➤ **En France : Point de Contact National (PCN) :**

LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Un point de contact national est identifié, pour chaque domaine prioritaire du programme :

- **Point de Contact National Climat**

Michel DUHALDE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction générale de l'énergie et du climat

Email: lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

- **Point de Contact National Nature et Biodiversité**

Marie-Christine SALMONA

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

Tour Séquoia

F - 92055 La Défense cedex

Tel : + 33 (0)1.40.81.3532

Fax : + 33 (0)1.40 81.82.55

Email: lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

○ **Point de Contact National Politique de l'environnement et
gouvernance et Information et communication**

Julia PEREIRA DA PONTE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction des affaires européennes et internationales

Bureau environnement et risques

Email : lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

Une assistance gratuite est mise à disposition pour des porteurs de projets et confiée au bureau

ENVIROPEA : <http://www.enviropea.com/mission-dassistance-life/>

➔ Equipe d'assistance LIFE à ENVIROPEA ;

- Jean-Pierre Dutruge (coordination) : jpdutruge@enviropea.com, 01 42 09 39 62
- Elise Bonneau (Nature et Biodiversité) : ebonneau@enviropea.com, 07 75 11 99 00
- Marine Durgeat (Environnement/GIE) : mdurgeat@enviropea.com, 01 42 93 21 96
- Yanna Guisolan (Climat) : yguisolan@enviropea.com, 01 71 18 31 99